

## **Le PAI :**

### **Ce qu'il est :**

- A destination des élèves qui ont une maladie chronique.
- Il existe un document type à remplir.
- Il précise les traitements médicaux et/ou régime alimentaires nécessaires à l'élève pendant le temps scolaire et périscolaire.
- Il peut comporter un protocole d'urgence.
- Il est mis en place après avis du médecin scolaire qui s'appuie sur des bilans psychologiques et paramédicaux. Il précise les besoins et les points d'appui.
- Il est demandé par la famille ou le directeur d'école en accord avec la famille à partir des besoins thérapeutiques. En tout état de cause il est rédigé avec l'accord et l'adhésion de la famille.
- Il peut être en parallèle d'un PPS

### **Ce qu'il n'est pas :**

- La réalisation de gestes de soins hors de ses compétences,
- Envisager l'administration de traitements autres que ceux donnés par le PAI,
- Il ne permet pas de se substituer à la responsabilité de la famille.

### **Le document-type :**

- Rédigé par le médecin scolaire ou de PMI,
- Est signé par le directeur, l'enseignant, le personnel périscolaire, la famille, et toute personne intervenant auprès de l'élève.
- Actualisé à la demande de la famille,

### **Les aménagements pédagogiques possibles :**

- Aménagement des supports et consignes,
- Utilisation d'un ordinateur personnel,
- Intervention des personnels paramédicaux pendant le temps scolaire.

### **Ce qu'il permet :**

- Il facilite la scolarisation d'un élève malade
- Il précise le rôle de chacun dans le cadre de ses compétences.
- Des aménagements spécifiques dans la classe (pour l'EPS, les sorties scolaires, les déplacements...)